



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P473_2022

Date : 20/12/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Contrat de prêt à usage pour 4 parcelles : ZC 1, ZC 2 à Pierreville et AI 72 et AI 73 à Les Pieux, avec Monsieur C. AMIOT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terres sur le Pôle de Proximité des Pieux, et notamment de terrains autour d'infrastructures (stations d'eau, déchèteries...), qui sont aujourd'hui entretenus par la régie espaces verts. Monsieur C. AMIOT propose de s'occuper du nettoyage de certaines parcelles (foin, broyage...).

Aussi, il est proposé de signer avec Monsieur C. AMIOT, un contrat de prêt à usage pour l'entretien des parcelles ZC 1 et ZC 2 sises à Pierreville, et des parcelles AI 72 et AI 73 sises à Les Pieux et ce pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, des parcelles cadastrées ZC 1 et ZC 2, situées à Pierreville (50340) ainsi que les parcelles AI 72 et AI 73 situées à Les Pieux (50340), à Monsieur C. AMIOT, selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage,

- **De dire** que le contrat de prêt à usage prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE